



CERTIFICAT COMMUNAUTAIRE DE NAVIGATION INTÉRIEURE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Certificat N° 02077PA

Lieu, date

PARIS. 27 JUL. 2015

Autorité compétente

Service instructeur de Paris



Chef du département de la sécurité des transports fluviaux

DEMAX Arnaud

Remarques :

Le bâtiment ne peut être utilisé pour la navigation en vertu du présent certificat que tant qu'il se trouve dans l'état qui y est décrit.

En cas de modification ou réparation importante, le bâtiment doit être soumis avant tout nouveau voyage à une visite spéciale.

Le propriétaire du bâtiment, ou son représentant, doit porter tout changement de nom ou de propriété du bâtiment, tout rejaugage ainsi que tout changement de numéro d'immatriculation ou de port d'attache à la connaissance d'une autorité compétente et doit lui faire parvenir le certificat communautaire en vue de sa modification.

N° 75283



Certificat communautaire n° 02077PA

Autorité compétente :

PARIS

1. Nom du bâtiment MORVAN	2. Type du bâtiment Bateau à passagers	3. Numéro européen unique d'identification des bateaux 01840686
4. Nom et adresse du propriétaire BOSSET Armel 28 Rue B. Renault 71400 AUTUN		
5. Lieu et numéro d'immatriculation PARIS NV002259F	6. Port d'attache Lac des SETTONS	
7. Année de construction 1989	8. Nom et lieu du chantier C. I. C. N SEES (61)	
9. Le présent certificat remplace le certificat n° XXX délivré le XXX par l'autorité compétente de XXX		
10. Le bâtiment désigné ci-dessus, après visite effectuée le *) 23/04/2015..... sur le vu de l'attestation délivrée le *) XXX..... par la Société de classification agréée XXX..... est reconnu apte à naviguer - sur les voies communautaires de la (des) zone(s) *) :4..... - sur les voies de la (des) zone(s) *) : - en à l'exception de : - sur les voies suivantes en *) à l'enfoncement maximal autorisé et avec le gréement et l'équipage déterminés ci-après.		
11. La validité du présent certificat expire le 19/10/2019		
*) Modification(s) sous numéro(s) : Nouveau libellé : *) La présente page a été remplacée. Autorité compétente Lieu, date Sceau (Signature)		
*) Biffer les mentions inutiles		



F

Certificat communautaire n° 02077PA

Autorité compétente :

PARIS

12. Le n° du certificat (1), le n° européen unique d'identification des bateaux (2), le n° d'immatriculation (3) et le n° de jaugeage (4) sont apposés avec les signes correspondants aux emplacements suivants du bâtiment :

1 XXX.....

2 ~~roof arrière~~.....

3 ~~seuil arrière tribord~~.....

4 .XXX.....

13. L'enfoncement maximal autorisé est indiqué de chaque côté du bâtiment :

- par - Un..... - marque(s) d'enfoncement *) .

- par les marques supérieures de jaugee *) .

Deux échelles de tirant d'eau sont apposées *) .

Les échelles de jauge arrière servent d'échelles de tirant d'eau : elles ont été complétées à cet effet par des chiffres qui indiquent les tirants d'eau *) .

14. Sans préjudice des restrictions mentionnées sous les points 15 et 52 *), le bâtiment est apte à

1. pousser *)

1.1 en formation rigide *)

1.2 avec articulation guidée *)

2. être poussé *)

2.1 en formation rigide *)

2.2 à la tête d'une formation rigide *)

2.3 avec articulation guidée *)

3. mener à couple *)

4. être mené à couple *)

5. remorquer *)

5.1 des bâtiments non munis de moyens de propulsion *)

5.2 des bâtiments motorisés *)

5.3 vers l'amont uniquement *)

6. être remorqué *)

6.1 en tant que bâtiment motorisé *)

6.2 en tant que bâtiment non muni de moyens de propulsion *)

*) Modification(s) sous numéro(s) :

Nouveau libellé :

*) La présente page a été remplacée.

Autorité compétente

Lieu, date

Sceau

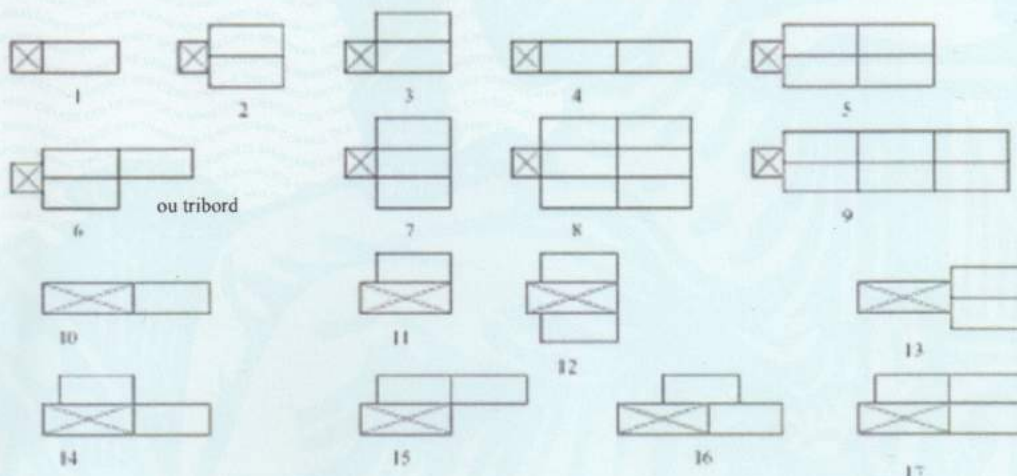
*) Biffer les mentions inutiles

(Signature)

15. Formations admises

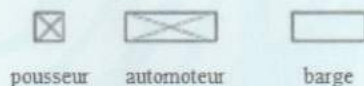
1. Le bâtiment est admis à propulser les formations suivantes :

Croquis de formation n°	Restrictions résultant des chapitres 5 et 16								Remarques
	Dimensions max .		Sens de la navigation et état de chargement				Section mouillée maximale en m²		
	longueur	largeur	vers L'AMONT chargé t vide		vers L'AVAL chargé t vide		vers l'amont	vers l'aval	
XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX
XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX
XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX
XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX
XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX
XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX
XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX
XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX
XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX
XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX
XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX
XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX



Autres formations :

Signification des symboles



2. Accouplements :

Type d'accouplements :XXX..... Nombre d'accouplements par côté :XXX.....
 Nombre de câbles d'accouplement :XXX..... Longueur de chaque câble d'accouplement :XXX..... m
 Charge de rupture par accouplement longitudinal :XXX..... kN
 Charge de rupture par câble d'accouplement :XXX..... kN
 Nombre de tours de câbleXXX.....

*) Modification(s) sous numéro(s) :

Nouveau libellé :

*) La présente page a été remplacée.

Lieu, date

Sceau

Autorité compétente

*) Biffer les mentions inutiles

(Signature)



F

Certificat communautaire n° 02077PA

Autorité compétente :

PARIS

16. Certificat de jaugeage n° XXX..... du bureau de jaugeage ...XXX..... du .XXX.....			
17a. Longueur max. 17,00	18a. Largeur max. 4,80	19. Tirant d'eau h.t. 1,50 m	20. Franc-bord 70cm
17b. Longueur L 17,00	18b. Largeur B 4,80	19b. Tirant d'eau T 0,70 m	
21. Port en lourd/Déplacement *) 21,500 t/m3 *)	22. Nombre de passagers 80	23. Nombre de lits de passagers	
24. Nombre de compartiments étanches 5	25. Nombre de cales	26. Type de couverture des écoutilles	
27. Nombre de moteurs de la propulsion principale 1	28. Puissance totale de la propulsion principale 154,56 kW	29. Nombre d'hélices principales	
30. Nombre de guindeaux avant 1	dont à moteur	31. Nombre de guindeaux de poupe	dont à moteur
32. Nombre de crochets de remorquage	33. Nombre de treuils de remorquage	dont à moteur	
34. Installations de gouverne Nombre de safrans du gouvernail principal 1	Commande du gouvernail principal :	- à main *) - électrique *)	- électrique/hydraulique *) - hydraulique *)
Autres installations : Oui / Non *) Type : XXX			
Gouvernail de flanking : Oui / Non *)	Commande du gouvernail de flanking :	- à main *) - électrique *)	- électrique/hydraulique *) - hydraulique *)
Installation de gouverne à l'avant Oui / Non *)	-bouteur *) -bouteur actif à réaction *) -autre installation *)	Commande à distance Oui / Non *)	Mise en service à distance Oui / Non *)
35. Installations d'assèchement			
Nombre de pompes d'assèchement ...2....., dont motorisées 2.....			
Débit minimum : première pompe d'assèchement : ...163,21..... l/min deuxième pompe d'assèchement : ...122,22..... l/min			
*) Modification(s) sous numéro(s) :			
Nouveau libellé :			
*) La présente page a été remplacée.			
Autorité compétente			
Lieu, date			
Sceau			
(Signature)			
*) Biffer les mentions inutiles			

N° 75279



Certificat communautaire n° 02077PA

Autorité compétente :

PARIS

36. Nombre et emplacement des organes de fermeture visées à l'article 8.08, chiffres 10 et 11

1. Salle des machines, plombé par le Service Instructeur de PARIS

37. Ancres

Nombre d'ancres avant

1

Masse totale des ancres avant

106 kg

Nombre d'ancres de poupe

XXX

Masse totale des ancres de poupe

XXX kg

38. Chaînes d'ancre

Nombre de chaînes d'ancre avant

1

Longueur de chaque chaîne

40 m

Charge à la rupture de chaque chaîne

35,21 kN

Nombre de chaînes d'ancre de poupe

XXX

Longueur de chaque chaîne

XXX m

Charge à la rupture de chaque chaîne

XXX kN

39. Câbles d'amarrage

1er câble d'une longueur de 37 m et d'une résistance à la rupture de 65,71 kN

2ème câble d'une longueur de 25 m et d'une résistance à la rupture de 65,71 kN

3ème câble d'une longueur de 12 m et d'une résistance à la rupture de 65,71 kN

40. Câbles de remorquage

d'une longueur de m et d'une résistance à la rupture de kN

d'une longueur de m et d'une résistance à la rupture de kN

41. Signaux visuels et sonores

Les feux, pavillons, ballons, flotteurs et avertisseurs sonores pour la signalisation du bâtiment et pour donner les signaux visuels et sonores visés par les prescriptions de police de la navigation en vigueur dans les Etats membres se trouvent à bord, de même que les feux de secours indépendants du réseau de bord visés par les prescriptions de police de la navigation en vigueur dans les Etats membres.

*) Modification(s) sous numéro(s) :

Nouveau libellé :

*) La présente page a été remplacée.

Autorité compétente

Lieu, date

Sceau

(Signature)

*) Biffer les mentions inutiles



Certificat communautaire n° 02077PA

Autorité compétente :

PARIS

42. Autres gréments

Ligne de jet	Liaison phonique	bilatérale alternative*)
Passerelle selon l'article 10.02, chiffre 2 d*)		bilatérale simultanée/
selon l'article 15.06, chiffre 12*),		liaison interne d'exploitation par
longueur 2..... m		radiotéléphonie*)
Gaffe	Installation de	
Nombre de trousse de secours2....	radiotéléphonie	- réseau bateau--bateau
Paire de jumelles		- réseau informations nautiques
Pancarte relative au sauvetage en cas de noyade		- réseau bateau--autorité portuaire
Projecteur pouvant être commandé depuis le poste de gouverne	Grues	conf à l'article 11.12 chiffre 9*)
Nombre de récipients résistants au feu1....		
Escale / Echelle d'embarquement *)		autres grues avec une charge utile jusqu'à
		2000 kg*)

43. Installations de lutte contre l'incendie

Nombre d'extincteurs portatifs3..... Nombre de pompes à incendie1..... Nombre de prises d'eau1.....

Installations d'extinction d'incendie fixées à demeure pour la protection des logements etc. Non/Nombre *)

Installations d'extinction d'incendie fixées à demeure pour la protection des salles des machines etc. Non/Nombre *)

La pompe d'assèchement motorisée remplace une pompe à incendie Oui / ~~Non *)~~

44. Moyens de sauvetage

Nombre de bouées de sauvetage.....3....., dont avec lumière.....1...., avec ligne flottante .2..... *)

Un gilet de sauvetage pour chaque personne se trouvant habituellement à bord / conf. à la norme EN 395 : 1998, EN 396 : 1998, EN ISO 12402-3 : 2006 ou EN 12402-4 : 2006 *)

Un canot avec un jeu d'avirons, une amarre, une écope / ~~conf à la norme EN 1914 : 1997 *)~~

Plate-forme ou installation conf. à l'article 15.15, chiffre 5 ou chiffre 6 *)

Nombre, type et emplacement(s) de/des installation(s) de débarquement conf. à l'article 15.09, chiffre 3

~~1. passerelle disponible pont arrière et 1. échelle amovible pouvant être fixée sur les accès du bateau.....~~

.....

Nombre de moyens de sauvetage individuels pour le personnel de bord2....., dont conf. à l'article 10.05, ch. 22..... *)

Nombre de moyens de sauvetage individuels pour les passagers ~~80.~~ *)

~~Moyens de sauvetage collectifs correspondant à moyens de sauvetages individuels *)~~

~~Deux appareils respiratoires, deux lots d'équipement, quatre masques de repli *)~~

Dossier de sécurité et plan du bateau affichés aux emplacements suivants :

~~Dossier de sécurité disponible au poste de pilotage.. Plan du bateau affiché au poste de pilotage et sur la....~~

~~plage arrière.....~~

45. Aménagement spécial de la timonerie en vue de la conduite au radar par une seule personne :

~~Agréé pour la conduite au radar par une seule personne *)~~

*) Modification(s) sous numéro(s) :

Nouveau libellé :

.....

*) La présente page a été remplacée.

Autorité compétente

Lieu, date

Sceau

(Signature)

*) Biffer les mentions inutiles



Certificat communautaire n° 02077PA

Autorité compétente :

PARIS

46. Mode d'exploitation conformément aux prescriptions nationales ou internationales relatives aux équipages **)

47. Equipement du bateau selon l'article 23.09 .

Le bateau répond *) / ne répond pas *) à l'article 23.09, chiffre 1.1*)/ à l'article 23.09, chiffre 1.2*) .

Equipage minimal conformément aux prescriptions nationales ou internationales **)	Modes d'exploitation mentionnés au n°46		
			
			
			

Observations et conditions particulières :

XXX

48. Equipage minimal de bâtiments qui ne font pas partie des catégories réglementées par des prescriptions internationales **)

Equipage minimal	Modes d'exploitation		
			
			
			
			
			
			
			
			

Observations et conditions particulières :

XXX

*) Modification(s) sous numéro(s) :

Nouveau libellé :

*) La présente page a été remplacée.

Lieu, date

Autorité compétente

Sceau

(Signature)

*) Biffer les mentions inutiles

*) Prescriptions nationales ou internationales applicables dans un Etat membre, si elles existent



F

Certificat communautaire n° 02077PA

Autorité compétente :

PARIS

49. Prolongation /Confirmation*) de la validité du certificat*)

Visite périodique - spéciale*)

La commission de visite a visité le bateau le *)
Une attestation datée du de la société de classification agréée
a été présentée à la commission de visite *)

Le motif de cette visite/attestation *) était :

.....
.....

Vu - le résultat de la visite - l'attestation - *) , la durée de validité du certificat est maintenue - prolongée *)
jusqu'au

..... , le
(Lieu) (Date)

.....
(Autorité compétente)

Sceau

.....
(Signature)

*) Biffer les mentions inutiles

49. Prolongation /Confirmation*) de la validité du certificat*)

Visite périodique - spéciale*)

La commission de visite a visité le bateau le *)
Une attestation datée du de la société de classification agréée
a été présentée à la commission de visite *)

Le motif de cette visite/attestation *) était :

.....
.....

Vu - le résultat de la visite - l'attestation - *) , la durée de validité du certificat est maintenue - prolongée *)
jusqu'au

..... , le
(Lieu) (Date)

.....
(Autorité compétente)

Sceau

*) Biffer les mentions inutiles

49. Prolongation /Confirmation*) de la validité du certificat*)

Visite périodique - spéciale*)

La commission de visite a visité le bateau le *)
Une attestation datée du de la société de classification agréée
a été présentée à la commission de visite *)

Le motif de cette visite/attestation *) était :

.....
.....

Vu - le résultat de la visite - l'attestation - *) , la durée de validité du certificat est maintenue - prolongée *)
jusqu'au

..... , le
(Lieu) (Date)

.....
(Autorité compétente)

Sceau

.....
(Signature)

*) Biffer les mentions inutiles

N° 75275



Certificat communautaire n° 02077PA

Autorité compétente :

PARIS

49. Prolongation /Confirmation*) de la validité du certificat*)

Visite périodique - spéciale*)

La commission de visite a visité le bateau le *)
Une attestation datée du de la société de classification agréée
a été présentée à la commission de visite *)

Le motif de cette visite/attestation *) était :

.....
.....

Vu - le résultat de la visite - l'attestation - *) , la durée de validité du certificat est maintenue - prolongée *)
jusqu'au

..... , le
(Lieu) (Date)

.....
(Autorité compétente)

Sceau

.....
(Signature)

*) Biffer les mentions inutiles

49. Prolongation /Confirmation*) de la validité du certificat*)

Visite périodique - spéciale*)

La commission de visite a visité le bateau le *)
Une attestation datée du de la société de classification agréée
a été présentée à la commission de visite *)

Le motif de cette visite/attestation *) était :

.....
.....

Vu - le résultat de la visite - l'attestation - *) , la durée de validité du certificat est maintenue - prolongée *)
jusqu'au

..... , le
(Lieu) (Date)

.....
(Autorité compétente)

Sceau

.....
(Signature)

*) Biffer les mentions inutiles

49. Prolongation /Confirmation*) de la validité du certificat*)

Visite périodique - spéciale*)

La commission de visite a visité le bateau le *)
Une attestation datée du de la société de classification agréée
a été présentée à la commission de visite *)

Le motif de cette visite/attestation *) était :

.....
.....

Vu - le résultat de la visite - l'attestation - *) , la durée de validité du certificat est maintenue - prolongée *)
jusqu'au

..... , le
(Lieu) (Date)

.....
(Autorité compétente)

Sceau

.....
(Signature)

*) Biffer les mentions inutiles

N° 75274

F Cent

Certificat communautaire n° 02077PA

Autorité compétente :

PARIS

50. Attestation relative à (aux) l'(s) installation(s) à gaz liquéfié

L'(les) installation(s) à gaz liquéfié à bord du bâtiment a / ont été inspectée(s) par l'expert*)

vu le compte rendu de réception du elle(s) est / sont *) conforme(s) aux conditions prescrites .

L'(les) installations(s) comprend / comprennent*) les appareils d'utilisation suivants :

[illegible]

Cette attestation est valable jusqu'au

(Lieu)

, le

(date)

Autorité compétente

~~Expert *)~~

Sceau

(Signature)

*) Modification(s) sous numéro(s) :

Nouveau libellé :

*) La présente page a été remplacée.

Autorité compétente

Lieu, date

Sceau

(Signature)

*) Biffer les mentions inutiles

No 75273



F

Certificat communautaire n° 02077PA

Autorité compétente :

PARIS

51. Prolongation de l'attestation relative aux installations à gaz liquéfié

La validité de l'attestation relative à l'(aux) installation(s) à gaz liquéfié

du valable jusqu'au

- à la suite de l'inspection de contrôle par l'expert

- sur le vu du compte rendu de réception du

est prolongée jusqu'au

....., le

(Lieu)

(Date)

Autorité compétente

Sceau

(Signature)

51. Prolongation de l'attestation relative aux installations à gaz liquéfié

La validité de l'attestation relative à l'(aux) installation(s) à gaz liquéfié

du valable jusqu'au

- à la suite de l'inspection de contrôle par l'expert

- sur le vu du compte rendu de réception du

est prolongée jusqu'au

....., le

(Lieu)

(Date)

Autorité compétente

Sceau

(Signature)

51. Prolongation de l'attestation relative aux installations à gaz liquéfié

La validité de l'attestation relative à l'(aux) installation(s) à gaz liquéfié

du valable jusqu'au

- à la suite de l'inspection de contrôle par l'expert

- sur le vu du compte rendu de réception du

est prolongée jusqu'au

....., le

(Lieu)

(Date)

Autorité compétente

Sceau

(Signature)

N° 75272



Certificat communautaire n° 02077PA

Autorité compétente :

PARIS

52. Annexe au certificat n°

02077PA

L'expertise de coque a été réalisée le 30/04/2015 par Serge FRANCOIS.....
 L'attestation de conformité a été établie le 09/06/2015 par Serge FRANCOIS, organisme de contrôle, sur la base.....
 réglementaire technique de l'arrêté du 30 décembre 2008, modifié et de ses annexes.....
 Rubrique 14 :
 Durant la navigation dans les conditions prévues à la rubrique 14.3 et 14.4, le transport de passagers est interdit.....
 Rubrique 37 :
 Conformément à l'instruction de service n°11 de l'annexe 7 de l'arrêté du 30 décembre 2008 modifié, la masse des ancres.....
 inscrite sur le présent titre est une masse théorique. Le bâtiment bénéficie d'une mesure transitoire valable jusqu'au 30.....
 décembre 2024.....
 Le bateau est équipé d'un ancre à l'avant de 34kg bénéficiant d'une réduction de 50% soit un poids théorique de 68kg.....
 Rubrique 43 :
 Le bateau dispose d'une moto-pompe de 36m³/h pouvant servir d'assèchement et de lutte contre l'incendie.....

*) Modification(s) sous numéro(s) :

Nouveau libellé :

*) La présente page a été remplacée.

Autorité compétente

Lieu, date

Sceau

*) Biffer les mentions inutiles

(Signature)

Suite page*).....

Fin du certificat communautaire*)

N° 75271